

**Bureau communautaire du 10 mars 2026  
17 heures – siège communautaire à Clisson**

**PROCES-VERBAL**

L'an deux mille vingt-six, le dix mars à dix-sept heures, les membres du Bureau communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle Sèvre au siège de la communauté d'agglomération à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

**Etaient présents :**

<b>AIGREFEUILLE-SUR-MAINE</b>	M. Jean-Guy CORNU
<b>BOUSSAY</b>	Mme Véronique NEAU-REDOIS
<b>CHATEAU-THEBAUD</b>	M. Alain BLAISE
<b>CLISSON</b>	M. Xavier BONNET
<b>GETIGNE</b>	M. François GUILLOT
<b>GORGES</b>	M. Didier MEYER
<b>HAUTE-GOULAIN</b>	M. Fabrice CUCHOT
<b>LA HAYE-FOUASSIERE</b>	
<b>LA PLANCHE</b>	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU
<b>MAISDON-SUR-SEVRE</b>	M. Aymar RIVALLIN
<b>REMOUILLE</b>	M. Jérôme LETOURNEAU
<b>ST-FIACRE-SUR-MAINE</b>	Mme Danièle GADAIS
<b>ST-HILAIRE-DE-CLISSON</b>	M. Denis THIBAUD
<b>ST-LUMINE-DE-CLISSON</b>	Mme Janik RIVIERE
<b>VIEILLEVIGNE</b>	Mme Nelly SORIN

**Absents excusés :**

<b>LA HAYE-FOUASSIERE</b>	M. Vincent MAGRE
---------------------------	------------------

**Nombre de membres :**

↵	En exercice : 15
↵	Présents : 14
↵	Représentés : 0
↵	Votants : 14

Le Bureau Communautaire désigne Mme Danièle GADAIS pour être secrétaire de cette séance.

L'approbation du procès-verbal du Bureau communautaire du 3 mars 2026 est reporté à une prochaine séance.

## ORDRE DU JOUR

### Transport - mobilités

- 1- Procédure formalisée – Accord-cadre à bons de commande pour le déploiement de Plans de Mobilité Employeurs Communs (PMEC) dans les parcs d'activités de Clisson Sèvre et Maine Agglo – période 2026 à 2030

### Equipements aquatiques

- 2- Marché de construction d'un bâtiment technique sur le site d'Aquaval Sèvre à Clisson : déclaration sans suite de la procédure

### Patrimoine

- 3- Procédure Adaptée – Entretien ménager des locaux du siège de Clisson Sèvre et Maine Agglo et de l'Alter Eco – période 2026 à 2030
- 4- Approbation du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de la Croix Tobi à Clisson applicable à compter du 1<sup>er</sup> aout 2026

### Administration générale

- 5- Adhésion à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) – année 2026
- 6- Adhésion à L'association AMORCE – année 2026

*M. Jean-Guy CORNU informe ses collègues de l'ajout d'un point à l'ordre du jour, avec remise sur table du projet de décision suivant :*

→ *Approbation du protocole de fin de contrat au contrat de délégation de service public d'eau potable Clisson Boussay*

## DÉCISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

### TRANSPORTS ET MOBILITE

**OBJET – Procédure formalisée – Accord-cadre à bons de commande pour le déploiement de Plans de Mobilité Employeurs Communs (PMEC) dans les parcs d'activités de Clisson Sèvre et Maine Agglo – période 2026 à 2030**

**Rapporteur : M. Alain BLAISE – Vice-Président délégué aux transports et aux mobilités**

### EXPOSE DES MOTIFS

Clisson Sèvre et Maine Agglo a décidé de lancer une consultation ayant pour objet le déploiement de Plans de Mobilité Employeurs Communs (PMEC) dans les parcs d'activités de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Dans le cadre de la consultation, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication du JOUE et du BOAMP le 23 janvier 2026 (Réf. JOUE : n°56987-2026 ; BOAMP n°26-8199), et le dossier de consultation des entreprises (DCE) mis en ligne sur le profil d'acheteur de la Communauté d'Agglomération le même jour. La date limite de remise des offres était fixée au 25 février 2026 à 12h00 sur le profil d'acheteur <http://www.marches-securises.fr>

La présente consultation est lancée sous la forme d'une procédure formalisée, soumise aux dispositions des articles L2124-2 et R2124-2 du code de la commande publique, pour l'attribution d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum, passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R.2162-6 et à R.2162-13 à 2162-14 du Code de la commande publique. L'accord-cadre s'exécutera par l'émission de bons de commande.

9 offres ont été reçues dans les délais impartis sur le profil acheteur, en réponse à la consultation.

Après examen du rapport d'analyse des offres établi par le service Transports et Mobilité en charge de l'opération, et suivant l'avis émis par la commission d'appel d'offres lors de sa séance du 3 mars 2026, le pouvoir adjudicateur a décidé de suivre les conclusions de la notation issue de l'analyse en retenant :

- L'offre de la société ITER sise 118 rue bonnat 31400 Toulouse, pour la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum avec un maximum de 320 000 € HT pour 4 ans. L'accord-cadre s'exécutera par l'émission de bons de commande, réglés sur la base des prix unitaires indiqués au bordereau des prix, appliqués aux prestations réellement exécutées.

## DECISION

**VU** l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2124-2, R.2124-2, R.2122-2, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14,

**VU** la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

**VU** le rapport d'analyse des offres approuvé par la commission d'appel d'offres du 3 mars 2026,

**CONSIDERANT** que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2026 de la collectivité,

**CONSIDERANT** que l'offre de l'entreprise précitée apparaît comme une offre économiquement avantageuse,

**Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :**

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 14	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

**PREND ACTE** de la décision de la commission d'appel d'offres de désigner comme attributaire l'entreprise précitée pour le déploiement de Plans de Mobilité Employeurs Communs (PMEC) dans les parcs d'activités de Clisson Sèvre et Maine Agglo en concluant un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 320 000 € HT pour la durée totale de l'accord-cadre.

**PRECISE** que l'accord-cadre s'exécute par l'émission de bons de commande, réglés sur la base des prix unitaires figurant au bordereau des prix et appliqués aux quantités effectivement commandées, conformément aux articles R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

**PRECISE** que l'accord-cadre est conclu pour une durée de 48 mois à compter de sa notification.

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer ledit accord-cadre avec l'entreprise précitée.

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à procéder à l'exécution de l'accord-cadre, notamment par l'émission et la signature des bons de commande.

**DIT** qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

## EQUIPEMENTS AQUATIQUES

**OBJET – Marché de construction d'un bâtiment technique sur le site d'Aquaval Sèvre à Clisson : déclaration sans suite de la procédure**

**Rapporteur : Mme Nelly SORIN, Vice-Présidente déléguée aux équipements aquatiques**

### EXPOSE DES MOTIFS

Clisson Sèvre et Maine Agglo a lancé une consultation ayant pour objet la construction d'un bâtiment technique sur le site d'Aquaval Sèvre à Clisson.

Dans le cadre de la consultation, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé pour une publication au BOAMP et au JOUE le 09/01/2026 (Réf. BOAMP N° [26-2734](#) - JOUE n° [16654-2026](#)) et publiés le 11/01/2026. Le DCE a été mis en ligne sur le profil d'acheteur de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo (<https://www.marches-securises.fr>) le 09/01/2026.

La date limite de remise des offres était fixée au 11/02/2026 à 12h00, sur la plateforme <http://www.marches-securises.fr>.

Le marché était passé en appel d'offres ouvert, en application des articles L2124-2 et R2124-2 du code de la commande publique. Il comportait un lot unique.

1 pli est parvenu avant les date et heure limites de réception sur le profil acheteur <https://www.marches-securises.fr>, en réponse à la consultation.

1 pli a été déposé hors délai, n'a donc pas été ouvert ni analysé et a été éliminé en application de l'article R2151-5 du code de la commande publique.

L'offre parvenue dans les délais a été analysée par l'architecte mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre de cette opération, la société BBM – 44200 NANTES.

L'analyse de la seule offre, présentée à la commission d'appel d'offres le 3 mars 2026, met en évidence la nécessité de déclarer sans suite cette consultation en application de l'article R2185-1 du code de la commande publique pour les motifs suivants :

- Insuffisance de concurrence
- Nécessité de redéfinir le besoin (prescriptions techniques nouvelles, allotissement).

Une nouvelle procédure formalisée sera lancée pour répondre au besoin de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

### DECISION

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10,

**VU** le Code de la commande publique (CCP), et notamment ses articles R2185-1 et R2185-2,

**VU** la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

**VU** le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 3 mars 2026,

**Considérant** le faible nombre d'offres reçues et la nécessité de redéfinir le besoin,

**Considérant** qu'il n'est donc pas possible de poursuivre la procédure dans les conditions initialement fixées,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 14	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

**DECLARE** la procédure sans suite, en application de l'article R2185-1 du CCP, pour motifs liés à l'insuffisance de concurrence et à la nécessité de redéfinir le besoin.

**DIT** que les candidats seront informés dans les plus brefs délais, conformément à l'article R2185-2 du CCP, des motifs de la décision et des voies et délais de recours.

**PRECISE** que la nouvelle procédure formalisée sera lancée en redéfinissant le besoin.

**DIT** qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

## PATRIMOINE

**OBJET – Procédure Adaptée – Entretien ménager des locaux du siège de Clisson Sèvre et Maine Agglo et de l'Alter Eco – période 2026 à 2030**

**Rapporteur : M. Jérôme LETOURNEAU, Vice-président délégué aux voiries et bâtiments communautaires**

### EXPOSE DES MOTIFS

Clisson Sèvre et Maine Agglo a lancé un marché public de services pour l'entretien ménager des locaux du siège et de l'Alter Eco ayant pour objet d'assurer, à l'intérieur des locaux administratifs recevant du public, des conditions d'hygiène et de propreté pour le personnel et pour les usagers.

Dans le cadre de la consultation, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication du journal d'annonces légales Ouest-France le 19/01/2026 (référence n° 74402734). Le DCE a été mis en ligne sur le profil d'acheteur de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr) le même jour.

La date limite de remise des offres a été fixée au 16 février 2026 à 12h00, sur la plateforme <http://www.marches-securises.fr>

La présente consultation est lancée sous la forme d'une procédure adaptée, soumise aux dispositions de l'article R.2123-1-1° du code de la commande publique, pour l'attribution d'un marché ordinaire, en application des dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la commande publique.

6 plis sont parvenus avant les date et heure limites de réception sur le profil acheteur <https://www.marches-securises.fr>, en réponse à la consultation.

Après examen du rapport d'analyse des offres établi par le service Patrimoine en charge de l'opération, et suivant l'avis émis par la commission d'attribution lors de sa séance du 3 mars 2026, le pouvoir adjudicateur a décidé de suivre les conclusions de la notation issue de l'analyse en retenant :

- L'offre de l'entreprise ARCADE NETTOYAGE S.A sise 28-30 rue Jean Jaurès 92800 PUTEAUX pour un montant global et forfaitaire annuel de 41 080,20 € HT pour la période initiale et pour chacune des périodes de reconduction

M. Jérôme LETOURNEAU complète son propos en rappelant les éléments du précédent marché de nettoyage et les nouveaux éléments de cette consultation :

- Le précédent marché a été conclu en 2021 avec la société SERENET SAS, sise 32 boulevard Maréchal Juin - 44100 Nantes, pour un montant de 35 119,31€ HT / an. Les principales évolutions apportées au CCTP concernent l'intégration de la prestation de nettoyage des vitres au sein du marché ainsi que le vidage du compost. La périodicité des prestations a été

*adaptée pour être plus réaliste : un nettoyage hebdomadaire des bureaux et un nettoyage bi hebdomadaire pour les escaliers secondaires.*

## DECISION

**VU** l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de la commande publique, et notamment l'article R2123-1-1°,

**VU** la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

**VU** le rapport d'analyse des offres approuvé par la commission d'attribution du 3 mars 2026,

**CONSIDERANT** que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2026,

**CONSIDERANT** que l'offre de l'entreprise précitée apparaît comme une offre économiquement avantageuse,

**Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 14</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**APPROUVE** la passation d'un contrat avec l'entreprise précitée pour assurer l'entretien ménager des locaux du siège de Clisson Sèvre et Maine Agglo et de l'Alter Eco, dans les conditions mentionnées ci-dessus.

**PRECISE** que le marché est conclu pour une période initiale de un an à compter de l'ordre de service de démarrage, et reconductible tacitement 3 fois 1 an.

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer ledit marché avec l'entreprise.

**DIT** qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

## PATRIMOINE

**OBJET – Approbation du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de la Croix Tobi à Clisson applicable à compter du 1<sup>er</sup> août 2026**

**Rapporteur : M. Jérôme LETOURNEAU – Vice-Président délégué aux voiries et bâtiments communautaires**

## EXPOSE DES MOTIFS

Depuis la Loi NOTRe du 7 août 2015, les communautés d'agglomération sont compétentes en matière « d'accueil des gens du voyage : création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs ».

Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo gère depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 l'aire d'accueil des gens du voyage de la Croix Tobi située sur la commune de Clisson. Depuis le 1<sup>er</sup> août 2018, CSMA a externalisé la gestion de cette aire d'accueil à l'entreprise SG2A Hacienda.

Les modalités d'occupation de l'aire et l'ensemble des relations entre CSMA, le prestataire retenu pour la gestion de l'aire et les occupants sont régies par un règlement intérieur, approuvé par le Bureau communautaire en séance du 21 juin 2022.

Actuellement, le règlement de l'aire d'accueil prévoit que les occupants peuvent accéder à l'aire en payant un forfait global comprenant le droit de place, les consommations d'eau et d'électricité, selon un tarif applicable fixé par délibération du conseil communautaire.

Un suivi financier annuel des dépenses liées aux fluides, réalisé systématiquement en décembre, révèle une augmentation significative et continue de la consommation d'énergie par les occupants de l'aire d'accueil. Cette tendance, confirmée par une étude approfondie du système actuel, a conduit à la nécessité de réviser le mode de facturation.

Afin de mieux refléter les consommations réelles et d'encourager une utilisation responsable des ressources, le conseil communautaire, en séance du 3 mars 2026, a décidé de facturer directement aux occupants leurs consommations individuelles d'eau et d'électricité. Cette mesure s'appuiera sur la mise en place d'un système de télégestion, incluant des dispositifs de comptage individualisés des fluides. Un budget spécifique a été inscrit en investissement pour financer cette modernisation. Le Conseil communautaire a donc fixé les nouveaux tarifs de l'aire d'accueil de la Croix Tobi à Clisson applicables à compter du 1<sup>er</sup> août 2026.

A cette fin, il est proposé de modifier l'article 5 du règlement intérieur relatif au « paiement des redevances et des fluides ». À compter du 1<sup>er</sup> août 2026, le forfait hebdomadaire actuel sera supprimé et remplacé par un système de facturation basé sur la télégestion installée sur chaque emplacement, permettant (cf : article 5-2 « gestion des fluides ») :

- la mesure individualisée des consommations d'eau et d'électricité
- la facturation au réel, en fonction des usages personnels de chaque occupant
- le prépaiement ou la consommation contrôlée, selon les modalités techniques déterminées par l'exploitant

La redevance se compose désormais de (cf : articles 5-1 « droit d'usage » et 5-2 « gestion des fluides ») :

- Un droit de place journalier, comprenant entre autres l'occupation de l'emplacement, l'enlèvement des ordures ménagères, l'entretien général de l'aire d'accueil et l'éclairage public du terrain, fixé par délibération de la collectivité gestionnaire
- La facturation des consommations de fluides, calculée selon :
  - les tarifs en vigueur indiqués dans la délibération,
  - les consommations relevées automatiquement par le système de télégestion.

En parallèle, le mode de gestion de collecte des ordures ménagères a évolué avec la mise en place de colonnes à déchets collectives en remplacement des bacs individuels. Il est donc proposé de modifier l'article 5-5 « la collecte des ordures ménagères » du règlement intérieur relatif à la collecte des ordures ménagères.

Enfin, une mise à jour des durées de séjours maximum et dérogatoire, est proposée par modification de l'article 4-2 « durée du stationnement » du règlement intérieur, afin de prendre en compte les dispositions du décret n° 2019-1478. Le règlement intérieur précédent stipulait une durée maximum d'occupation de 4 mois avec une carence de deux semaines entre 2 séjours et une dérogation possible pour 9 mois sur présentation de justificatif. Il est donc proposé de modifier l'article en question en précisant une durée maximum d'occupation de 3 mois avec une carence de deux semaines entre 2 séjours et une dérogation possible pour 7 mois sur présentation de justificatif afin de respecter le décret n°2019-1478.

## DECISION

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10,

**VU** la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

**VU** le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 21 juin 2022 approuvant le nouveau règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de la Croix Tobi à Clisson applicable à compter du 1<sup>er</sup> août 2022,

**VU** la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 3 mars 2026 portant modification des tarifs de l'aire d'accueil des gens du voyage à compter du 1<sup>er</sup> août 2026,

**Considérant** la nécessité de réviser le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de la Croix Tobi à Clisson afin d'apporter les modifications précitées,

**Considérant** le projet de nouveau règlement intérieur ci-annexé,

Cette proposition ayant été soumise à l'avis des membres du Bureau Communautaire en date du 3 février 2026,

Cette proposition ayant été soumise à l'avis de la Commission Patrimoine en date du 4 février 2026,

**Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 14</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**APPROUVE** le nouveau règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de la Croix Tobi à Clisson applicable à compter du 1<sup>er</sup> août 2026.

**DIT** qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

#### **ADMINISTRATION GENERALE**

**OBJET – Adhésion à l'association Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) – année 2026**

**Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

L'association FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) accompagne ses adhérents dans l'organisation technique, administrative et financière des services publics locaux en réseau et des activités qui leur sont liées.

L'association préconise la cohésion nationale et la solidarité territoriale grâce à des outils de péréquation et appuie la coopération intercommunale à une échelle suffisamment importante pour doter les services publics de moyens humains et matériels adaptés aux besoins des habitants et aux acteurs économiques.

Elle réunit plus de 800 collectivités en charge de services publics locaux dans les domaines de l'énergie, de l'eau, du numérique et des déchets. Elle s'engage pour la qualité du service public, avec une logique multi-réseaux, en favorisant la transition écologique et la mutation numérique des territoires.

Les groupes de travail permettent d'échanger sur des thématiques précises et de produire des livrables utilisables par tous.

La FNCCR siège aux conseils et aux commissions stratégiques pour les collectivités et travaille avec ses adhérents pour contribuer à la rédaction des textes législatifs et réglementaires en amont de leur parution.

Elle permet à ses adhérents de se former et de s'informer, d'échanger sur les projets et pratiques, de mutualiser et de développer son expertise. Les journées d'étude permettent de découvrir ou d'approfondir un sujet spécifique et de favoriser les échanges et retours d'expérience. Les formations donnent les clefs pour monter un projet de manière efficace et pérenne.

Elle propose :

- des modèles de documents directement et librement réutilisables (règlement de service, cahiers des charges...),
- une veille juridique apportant l'essentiel des nouveautés à intégrer dans les projets,
- un libre accès à leur intranet afin de consulter tous leurs guides et enquêtes,
- des tarifs préférentiels à l'ensemble des congrès, colloques, formations et événements qu'ils organisent avec leurs partenaires,
- d'être accompagné dans son projet
- d'intervenir pour des actions personnalisées et sur site, au plus près des projets.

La FNCCR est administrée par un conseil d'administration, élu pour six ans par l'Assemblée générale. Ses décisions sont préparées par différentes instances :

- Cinq conseils d'orientation proposent les actions à mener par catégorie d'adhérents :
  - autorités organisatrices de la distribution publique d'énergie,
  - entreprises publiques locales de distribution d'énergie,
  - services publics d'eau et d'assainissement,
  - France Eau Publique,
  - SEM énergie.
- Dix commissions traitent de manière thématique les différentes compétences exercées par la Fédération.

CSMA a adhéré à l'association FNCCR en 2025. Il est proposé de renouveler l'adhésion pour l'année 2026 sachant que le tarif reste le même. Cette adhésion est basée sur les modalités d'adhésions et de cotisations votées lors de l'Assemblée Générale de l'association le 11 décembre 2025.

## DECISION

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-33 et L.5211-10,

**VU** la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

**VU** les statuts de l'association FNCCR,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour Clisson Sèvre et Maine Agglo d'adhérer à cette association,

**Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 14</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**AUTORISE** l'adhésion de Clisson Sèvre et Maine Agglo à l'association FNCCR, pour l'année 2026, en choisissant l'offre suivante :

- Part variable :
  - compétence Cycle de l'eau : 0,038 € TTC par habitant
  - compétence Déchets : 0,02 € TTC par habitant.

**AUTORISE** le règlement de la cotisation s'élevant à un montant total de 3 315,57 € TTC pour l'année 2026, une remise de 3% étant appliquée pour deux adhésions.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents correspondants à l'application de la présente décision, et tous les documents permettant l'adhésion à cette association.

**DIT** qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

## ADMINISTRATION GENERALE

### OBJET – Renouvellement de l'adhésion à l'association AMORCE – année 2026

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

#### EXPOSE DES MOTIFS

L'association AMORCE constitue le premier réseau français d'information, de partage d'expériences et d'accompagnement des collectivités et acteurs locaux en matière de transition énergétique, de gestion territoriale des déchets et de gestion durable de l'eau.

L'association accompagne, met en réseau les collectivités territoriales et leurs groupements, et leurs partenaires pour permettre à tous les territoires de réussir leur transition écologique. Elle représente les collectivités territoriales et leurs groupements dans la gestion territoriale de l'énergie, des déchets, de l'eau, de l'assainissement et de la propreté, en concertation avec leurs partenaires.

Elle traite de toute activité en lien avec ces thématiques, en faveur de la transition écologique des territoires et de la protection du climat. L'association traite en particulier de toutes les questions en matière technique, juridique, économique, fiscale, de communication, de formation, de recherche.

Adhérer à AMORCE permet notamment de :

Disposer des bons outils en amont des projets :

- Bénéficier d'une information en continu et suivre l'actualité au quotidien,
- Disposer des guides, dossiers et enquêtes techniques,
- Être accompagné par des experts pluridisciplinaires (technique, économique, juridique, fiscal, communication),

Développer un réseau :

- Échanger entre territoires et avec différents acteurs,
- Partager ses connaissances et expériences,
- Développer des nouveaux partenariats,

Devenir acteur du changement :

- Partager ses bonnes pratiques et valoriser ses actions,
- Collaborer à la réflexion menée lors des réunions et manifestations,
- Élaborer des propositions communes et collectives,

Défendre nos intérêts :

- Faire entendre sa voix dans les négociations nationales et internationales,
- Contribuer aux évolutions législatives et réglementaires,
- Être représenté auprès des institutions (ministères, Parlement...).

CSMA adhère à l'association AMORCE depuis 2024. Il est proposé de renouveler l'adhésion pour l'année 2026. Cette adhésion est basée sur les modalités d'adhésions et de cotisations votées lors de l'Assemblée Générale de l'association le 15 octobre 2025.

#### DECISION

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-33 et L.5211-10,

**VU** la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU les statuts de l'association AMORCE,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour Clisson Sèvre et Maine Agglo de continuer à adhérer à cette association,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 14	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

**AUTORISE** le renouvellement de l'adhésion de Clisson Sèvre et Maine Agglo à l'association AMORCE, pour l'année 2026, en choisissant l'offre suivante :

- Part fixe : 537 € TTC
- Part variable :
  - Compétence Energie : 0,0087 € TTC par habitant,
  - Compétence Déchets : 0,0087 € TTC par habitant.

**AUTORISE** le règlement de la cotisation s'élevant à un montant total de 1 562,44 € TTC pour l'année 2026.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents correspondants à l'application de la présente décision, et tous les documents permettant l'adhésion à cet organisme.

**DIT** qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

## CYCLE DE L'EAU

**OBJET – Approbation du protocole de fin de contrat au contrat de délégation de service public d'eau potable Clisson Boussay**

**Rapporteur : M. Denis THIBAUD – Vice-Président délégué au Cycle de l'eau**

### EXPOSE DES MOTIFS

La Commune de Clisson a délégué par voie d'affermage l'exploitation du service d'Eau Potable à la société SAUR.

Le contrat a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2011 pour une durée initiale de douze ans. Il est donc arrivé à terme au 31 décembre 2022.

La compétence « Eau Potable » a été transférée à Clisson Sèvre et Maine Agglo à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Par avenant n°5 au contrat de délégation de service public de production et de distribution d'eau potable de CSMA (commune de Clisson) avec la SAUR, la Communauté d'Agglomération s'est substituée à la Commune de Clisson et a poursuivi l'exécution du contrat de délégation de service public jusqu'à son terme.

Par avenant n°6 au contrat de délégation de service public de production et de distribution d'eau potable de CSMA (commune de Clisson) avec la SAUR, la commune de Boussay a intégré le périmètre d'affermage au 01/01/2021.

Le présent protocole d'exécution de la fin du contrat d'affermage a pour objet d'organiser les modalités financières du solde des engagements du contrat de délégation de service public d'eau potable, dans des conditions optimales et dans l'intérêt des deux parties, à savoir :

- Bilan des renouvellements des compteurs abonnés : 8 100 € HT à porter au débit du concessionnaire
  - Bilan des renouvellements de compteurs de vente en gros : 3 000 € HT à porter au débit du concessionnaire
  - Bilan du Taux d'appels répondus : 12 000 € HT à porter au débit du concessionnaire
- soit un total de 23 100 € HT à porter au débit du concessionnaire SAUR

**DECISION**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10,

**VU** le Code civil, notamment les articles 2044 et suivants,

**VU** le contrat d'affermage conclu le 03 janvier 2011 entre la commune de Clisson et la société SAUR pour l'exploitation du service public de distribution d'eau potable et ses avenants successifs, dont l'échéance a été fixée au 31 décembre 2022,

**VU** la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

**CONSIDERANT** que Clisson Sèvre et Maine Agglo s'est substituée, suite au transfert de compétence « Eau potable » au 1<sup>er</sup> janvier 2020, à la commune de Clisson dans l'exécution du contrat d'affermage avec la SAUR,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'acter au travers d'un protocole de fin de contrat les modalités financières du solde des engagements,

**CONSIDERANT** le protocole de fin de contrat ci-annexé,

**Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :**

**Suffrages exprimés :**

**Voix pour : 14**

**Voix contre : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

**APPROUVE** le protocole de fin de contrat au contrat de délégation de service public d'eau potable Clisson – Boussay portant sur le versement de la part de la société SAUR, sise 11 chemin de Bretagne – 92 130 ISSY LES MOULINEAUX, à Clisson Sèvre et Maine Agglo d'un montant de 23 100,00 € HT soit 24 370,50 € TTC, en contrepartie financière du solde des engagements non réalisés dans le cadre du contrat de délégation de service public précité.

**PRECISE** que le présent protocole entrera en vigueur après signature par les deux parties et dès qu'il aura acquis son caractère exécutoire.

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer le présent protocole avec la société SAUR.

**DIT** qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

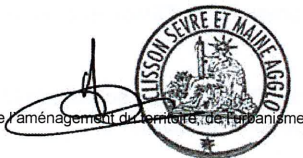
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h35

À Clisson

Le 12/06/2026

Véronique NEAU-REDOIS

Vice-présidente en charge de l'aménagement du territoire, de l'environnement et de l'habitat

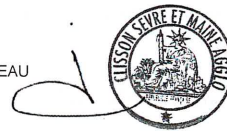


À Clisson

Le 12/06/2026

Jérôme LETOURNEAU

Président



Publication sur le site internet le : 12/06/2026